

Santé des élevages

Provence-Alpes-Côte d'Azur

GDS 04 | GDS 05 | **GDS 06** | GDS 13 | GDS 83 | GDS 84 | FRGDS PACA



Comprendre pour agir!





Sommaire



⊕ Édito de Pascal Le Lous	p.3
⊕ Le GDS o6 en action!	p.4
⊕ Le point sur le cancer des sinus des petits ruminants	p.6
⊕ Le coryza gangreneux des bovins	p.7
⊕ Agneaux à l'herbe : attention à la moniezirose!	p.8-9
⊕ Traitement d'été : quelle alternative à l'encagement de la Reine?	p.10-11
⊕ Déclaration de transhumance : les rappels essentiels	p.12-18
⊕ L'Ecthyma	p.19
⊕ La Brucellose porcine	p.20-21
⊕ La gale ovine : où en sommes-nous en région PACA?	p.22-24
⊕ Règles de prophylaxies	p.25
⊕ Les tarifs de prophylaxies 2024	p.26
⊕ Les adresses utiles	p.27



⊕ > ARTICLES
ALPES-MARITIMES - 06

⊕ > ARTICLES PACA

Conception : www.studiob-design.fr
Impression : www.france-impression.eu
Photos : É. Belleau • Autres photos :
H. Germain | H. Hôte | FRGDS PACA
MRE - FX. Emery | A. Alexandre | B. Leterrier

Édito

Cher(e)s adhérent(e)s, c'est avec joie que je vous envoie le bulletin de santé des élevages 2024 qui rassemble les services offerts par le GDS 06 ainsi que des articles sur les maladies de troupeaux. Je suis fier que le GDS 06 se voit attribuer de nouvelles missions lui permettant d'être encore plus impliqué auprès des éleveurs du département. Le printemps 2023 a été rythmé par de nombreuses maladies telles que la salmonellose, la Border Disease ou encore la fièvre Q, sans compter d'autres maladies vectorielles transmises par les tiques (anaplasmose, piroplasmose notamment). Ces maladies ont affaibli plusieurs troupeaux entraînant de lourdes pertes dans les cheptels. Cependant, le GDS 06 a, une nouvelle fois, fait preuve de réactivité en étant prêt à réagir sur le terrain par le biais du vétérinaire conseil du GDS. Le dynamisme du GDS 06 s'est ressenti de part sa disponibilité auprès des éleveurs.



Des visites d'élevages ont été mises en place afin d'accompagner les éleveurs dans l'amélioration de l'état sanitaire de leur troupeau et de préserver le département 06 contre ces maladies. Les actions du GDS 06 sont plus que jamais en accord avec ses principaux objectifs sanitaires. Il est important pour moi de vous rappeler que cette année encore, nous n'avons détecté aucun IPI (Infecté Permanent Immunotolérant) en BVD sur le 06 et que nous poursuivons nos efforts sur la surveillance de cette maladie virale. Le GDS 06 reste également mobilisé sur l'avance de la PPA (Peste Porcine Africaine) située en Italie à quelques pas de la frontière française. Des réunions régulières sont faites pour suivre sa progression afin de pouvoir agir rapidement si un cas venait à se présenter en France.

A cela, viennent s'ajouter de nouvelles missions : le contrôle laitier qui permet aux éleveurs de suivre les performances de leurs animaux et le ramassage des autocontrôles fromagers qui permet de garantir des produits sains et sans risques microbiologiques. Nous sommes heureux de poursuivre ces missions qui étaient au préalable réalisées par la Chambre d'Agriculture 06 et qui nous permettent d'aller à la rencontre des éleveurs. À nouveau, le GDS 06 persiste à trouver des solutions pour pallier au manque de vétérinaires ruraux et reste présent pour vous accompagner dans le suivi sanitaire de votre troupeau. Le Conseil Départemental, le Conseil Régional et la Chambre d'Agriculture nous soutiennent à nouveau et je tenais particulièrement à les remercier pour cela. De plus, le travail en collaboration avec la DDPP, les vétérinaires sanitaires et le Laboratoire 06 perdure.

Le GDS 06 reste à votre écoute et vous accompagne dans la gestion sanitaire de votre troupeau. c'est avec votre collaboration et votre soutien, que nous pouvons, collectivement, agir pour améliorer la santé des animaux du département.

Pascal Le Lous
Président du GDS 06



Le GDS 06 en action !

Rappel sur nos missions actuelles et futures



+ SUIVI DES PROPHYLAXIES ANNUELLES ET CONTRÔLES À L'INTRODUCTION

Le GDS est mandaté par la DDPP pour assurer **la programmation et le suivi des prophylaxies** pour les élevages bovins, ovins, caprins du département ainsi que les contrôles à l'introduction des bovins.



+ GESTION DES ASDA

Par délégation de missions de service public, le GDS assure la gestion d'ASDA lors des **mouvements de bovins** sur votre exploitation (*achat, pension, etc.*).

+ GESTION DE L'IBR

Suivi des résultats, des appellations et des vaccinations IBR.

+ GESTION DE LA BVD

Suivi des résultats (analyses à la naissance, contrôles à l'introduction), certificats non IPI.

+ SURVEILLANCE DE LA BESNOITIOSE

Lors des **prophylaxies** et contrôles à l'introduction.

+ SUIVI DE L'ÉPIDIDYMITÉ CONTAGIEUSE DU BÉLIER

Une aide à l'abattage (200 € par bélier abattu) est proposée pour les béliers positifs des éleveurs adhérents.

+ AIDE AUX VÉTÉRINAIRES DANS LE CADRE DES PROPHYLAXIES

+ Édition et envoi des factures des prophylaxies et des introductions

En lien avec le Conseil Départemental 06 pour un juste contrôle des tarifs et de la rémunération des vétérinaires.

+ LES PASSE (PLAN D'AUDIT ET DE SUIVI SANITAIRE EN ÉLEVAGE)

+ **Coprologie** : sous forme de kits prêts à l'usage : Evaluer le degré de parasitisme du troupeau. Les kits sont disponibles sur simple demande auprès de votre GDS (*2 kits gratuits par an pour les adhérents*).

+ **Avortement** : identifier le ou les agents pathogènes responsables d'avortements dans le troupeau. Déclenchement dans les élevages connaissant un épisode abortif. Pour les éleveurs adhérents, dans la limite de **2 PASSE par exploitation et par an** avec prise en charge à 100% des analyses + prise en charge de 2 heures de visites vétérinaires (65 €/h) en complément de la visite de police sanitaire.

+ **Nouvel Installé** : Visite du vétérinaire conseil (jusqu'à 250 €) et prise en charge d'analyses (jusqu'à 150 €).

+ FORMATIONS

En lien avec le **Dr Laure Eon**, vétérinaire du GDS 13, le GDS 06 organise régulièrement des formations gratuites pour les adhérents sur divers thématiques comme le bien-être animal, éleveur-infirmier...

+ **Visite du vétérinaire conseil** ou appel si besoin

+ NOUVELLES ACTIONS

+ **Contrôle laitier** : Mesure de la production laitière et envoi d'échantillons de lait au laboratoire (*taux butyreux, taux protéique, cellules*).

+ **Ramassage des autocontrôles** : Récolte des échantillons de laits et fromages des producteurs et dépôt au laboratoire pour valider le PMS (*Plan de Maîtrise Sanitaire*). Recherche d'agents pathogènes (*salmonelles, listérias, staphylocoques...*).



**VOUS ÊTES
TOUJOURS LÀ POUR EUX**



**NOUS SERONS TOUJOURS LÀ
POUR VOUS.**

**NOTRE ASSURANCE MULTIRISQUE AGRICOLE VOUS
SÉCURISE DANS L'EXERCICE DE VOTRE ACTIVITÉ.**

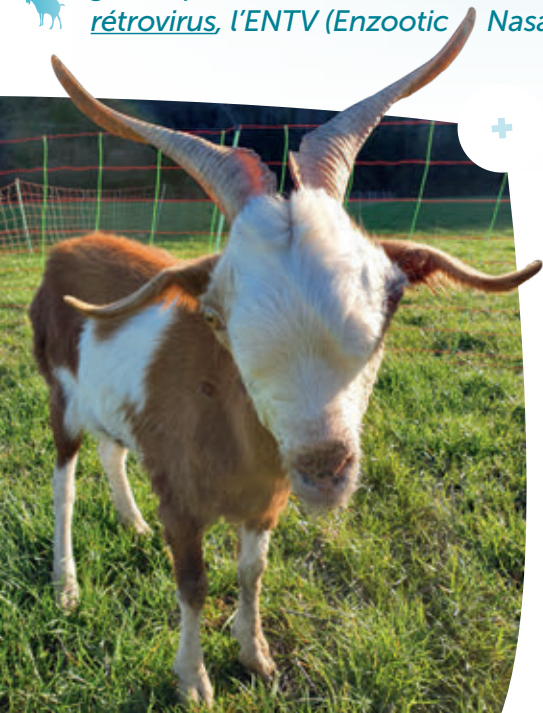
Le contrat d'assurance Multirisque Agricole est assuré par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. PACIFICA S.A. au capital entièrement libéré de 442 524 390 euros, entreprise régie par le Code des Assurances. Siège social : 8-10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris. TVA : FR95 352 358 865. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène - 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753 - www.orias.fr. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 83022021000000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA, 53 rue de la Boétie - 75008 Paris. Image : Getty/istockphoto - IP-Bulletin Santé des élevages 2022_FRGDS PACA-H148*L210.pdf - 11/2022



Le point sur le cancer des sinus des petits ruminants



Les tumeurs nasales de la chèvre et du mouton sont assez peu diagnostiquées mais ont très souvent pour origine l'infection par un rétrovirus, l'ENTV (Enzootic Nasal Tumor Virus).



On rencontre surtout des **cas isolés** mais il peut se créer des foyers contagieux graves mettant en péril les troupeaux atteints.

Comme les autres rétrovirus, l'ENTV est **redoutable et insidieux** car il s'intègre au génome de son hôte, persiste toute la vie de l'animal et peut muter en créant de nouveaux variants.

+ DIAGNOSTIC

Le diagnostic est surtout clinique car ce virus n'entraîne pas de réponse sérologique (*prise de sang inutile*). La recherche par PCR peut confirmer la présence du virus et mesurer le taux d'infection dans le troupeau mais son coût freine son utilisation.

La gestion de cette maladie est difficile et décevante car il n'existe ni vaccin, ni traitement antiviral efficace (*malheureusement comme pour tous les rétrovirus...*).

Cet ENTV est moins connu que les autres rétrovirus des petits ruminants (*les tristement célèbres lentivirus responsables du CAEV et du VISNA MAEDI...*) mais il peut lui aussi avoir de graves conséquences dans certains troupeaux.

+ SYMPTÔMES

Les symptômes sont une **déformation de la face et un écoulement nasal abondant** évoluant vers des difficultés respiratoires et un amaigrissement aboutissant à une mort rapide en quelques semaines.

La transmission se fait essentiellement par voie respiratoire et par contact avec des animaux malades.



Les seules préconisations sont donc **l'isolement et l'élimination précoces des malades** pour éviter la propagation du virus.

É. BELLEAU
vétérinaire conseil (GDS 04)

Le coryza gangréneux des bovins



La tendance actuelle visant à introduire des bovins dans les élevages ovins pour limiter les effets de la prédation peut avoir des conséquences sanitaires perverses en faisant ressurgir des maladies du passé comme le coryza gangréneux.



Cette maladie contagieuse peut toucher de nombreux artiodactyles mais revêt une importance particulière **chez les bovins**, car elle entraîne en général la **mort des animaux atteints**.

Due à un herpès-virus, elle se présente sous deux formes, l'une africaine associée au gnou et l'autre européenne et américaine associée au **mouton** qui est **réservoir et porteur sain** de la maladie.

+ SYMPTÔMES

Le coryza gangréneux ou fièvre catarrhale maligne se traduit par des symptômes généraux **graves** (*forte fièvre, pneumonie, atteintes digestives, hépatiques et rénales*) et des **signes cutanéomuqueux ulcératifs spectaculaires** aux yeux, à la bouche et au nez qui peuvent le faire confondre avec la fièvre aphteuse. Il n'atteint cependant qu'un petit nombre d'animaux, ce qui rend son importance économique faible.

Toutefois, il est important de signaler que les bovins malades ont très peu de chance de guérison et qu'il n'existe pas de traitement efficace.

Cette maladie oubliée était diagnostiquée régulièrement il y a des dizaines d'années dans les élevages traditionnels de montagne où brebis et vaches partageaient les mêmes étables en contact étroit en hiver. Elle avait presque disparu avec la spécialisation des cheptels.

+ PRÉVENTION

La seule prévention consiste à mener de façon séparée les lots de bovins et d'ovins d'un même cheptel mixte en **évitant les contacts directs entre les deux espèces**.

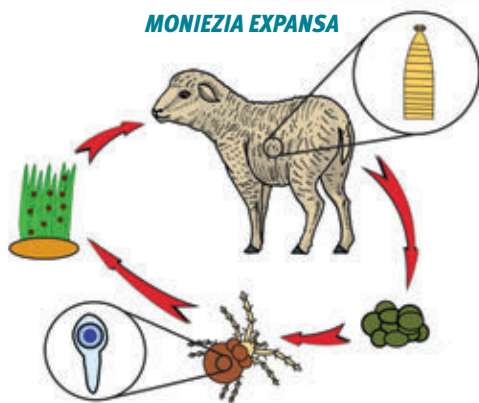
É. BELLEAU
vétérinaire conseil (GDS 04)



Agneaux à l'herbe : attention à la moniezirose !



La moniezirose est due à la présence dans l'intestin des ovins et des caprins de nombreux exemplaires d'un ver parasite plat et annelé nommé *Moniezia expansa* auquel les agneaux sont particulièrement sensibles.



Le cycle de *Moniezia*

⊕ *MONIEZIA EXPANSA* : LE TÉNIA DU MOUTON

Ce long ténia ou cestode est formé d'un scolex ("tête") muni de 4 ventouses grâce auquel il se fixe à la paroi intestinale et d'un ruban de nombreux segments contenant les œufs à différents stades de maturité. Il grandit très vite et peut atteindre **plusieurs mètres** en quelques semaines. Dépourvu de tube digestif, il se nourrit au contact du contenu intestinal de l'agneau qu'il prive d'une partie de ses nutriments.

⊕ UN ACARIEN ORIBATE COMME HÔTE INTERMÉDIAIRE

Pour accomplir son cycle, *Moniezia* a besoin d'un minuscule acarien du sol, souvent présent en grande quantité dans les prairies naturelles. Coprophages, les oribates se nourrissent des crottes de brebis et avalent à cette occasion les œufs de

ténia qui vont se transformer en larves dans leur corps. Ainsi à l'abri, ces larves vont pouvoir attendre plusieurs mois qu'un ovin consomme les acariens porteurs en broutant et ainsi boucler le cycle parasitaire.

⊕ LA FORME CLASSIQUE DE MONIEZIOSE

Les **jeunes agneaux à l'herbe**, sans immunité, se contaminent progressivement en mangeant des acariens infestés présents dans l'herbe. Au bout de quelques semaines, ils vont ou non présenter des symptômes liés à la spoliation de vitamines et de protéines par les ténias : diarrhée, retard de croissance, laine sèche et cassante.

Une immunisation se met alors en place en quelques mois et aboutit à l'élimination spontanée des parasites. Le diagnostic se fait par **observation des segments dans les crottes** ou par coproscopie. Un traitement est parfois nécessaire avant l'installation de l'immunité si la croissance des agneaux est altérée.



Segments ovigères de *Moniezia* dans les crottes

+ LA FORME GRAVE DE MONIEZIOSE

Depuis quelques années, les effets du changement climatique ou les modifications des pratiques pastorales (*démarrage précoce de la végétation, surpâturage, rotation courte des parcelles...*) peuvent entraîner une prolifération des acariens sur les pâtures et occasionner des **infestations rapides et massives** des agneaux. On peut alors constater une **forte mortalité** directe par dénutrition brutale (*pas de signes avant-coureurs ni segments visibles dans les crottes*) ou indirecte par entérotoxémie (*par perturbation de l'équilibre de la flore digestive*). Le diagnostic ne peut se faire que par **l'autopsie** révélant un intestin enflammé rempli de ténias.

+ LE TRAITEMENT

Il fait appel à des molécules efficaces contre les ténias, à large spectre comme les **benzimidazoles** (*mais attention des résistances à cette famille existent!*) ou plus ciblées envers ces parasites comme le **praziquantel**.



Moniezia adulte découvert à l'autopsie

Aucune de ces molécules n'est ovicide, il convient alors de garder les animaux en bergerie pendant les 24 h qui suivent le traitement pour éviter de contaminer les pâtures par expulsion d'œufs toujours infestants.

La période et les intervalles entre traitements doivent tenir compte des conditions à risque et de la biologie du parasite. Un premier vermifuge peut être ainsi préconisé entre 4 et 6 semaines après la mise à l'herbe puis renouvelé le mois suivant si nécessaire.

É. BELLEAU
vétérinaire conseil
(GDS 04)





Traitement d'été: quelle alternative à l'encagement de la Reine?



Le traitement de fin d'été, après les dernières récoltes est primordial dans la lutte contre le Varroa. Un traitement dit "Flash" c'est-à-dire à base d'Acide Oxalique (AO) est tout particulièrement intéressant à réaliser car sa rapidité d'action va rendre la résistance du Varroa à AO plus difficile. De plus c'est un traitement qui est autorisé en Agriculture Biologique. L'inconvénient de ce traitement est qu'il faut le faire uniquement en l'absence de couvain: ne pouvant pas traverser la cire; il n'atteint pas les varroas présents dans les cellules déjà operculées.

Donc pour le faire, soit le rucher est sur une miellée bloquante, c'est-à-dire qu'il va y avoir un arrêt de la ponte, c'est le cas par exemple de la lavande, soit il faudra mettre en place une méthode biotechnique.

Il en existe plusieurs:

- + L'encagement de la reine
- + La création d'un **essaïm artificiel**
- + Le **piégeage** du couvain mâle

Mais ces techniques ne sont pas toujours faciles à mettre en place (recherche de la reine, chronophage...).

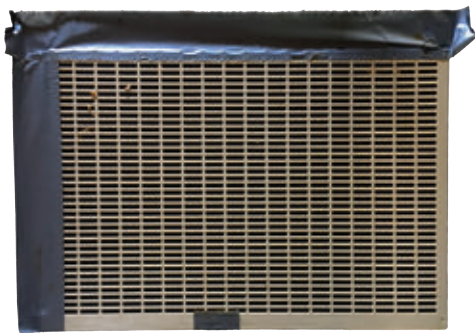
Il en existe plusieurs autres qui sont plus simples à mettre en place telles que:

- + L'**empilement** de deux corps de ruche
- + Le retrait de couvain avec **3 grilles** à reine
- + Le retrait de couvain avec **2 grilles** à reine

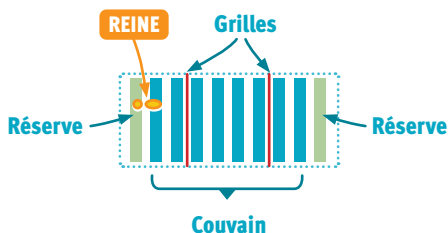
C'est cette dernière technique qui va être détaillée. Le gros avantage de ces trois dernières méthodes est qu'il n'est **pas nécessaire de rechercher la reine**. En effet c'est une action qui peut être chronophage (surtout si celle-ci n'est pas marquée) et avec un risque de perdre la reine. Ces techniques vont être réalisées fin juillet – début août au moment de la dernière récolte de miel. L'idée étant de disposer ces deux grilles en position verticale afin de bloquer

la reine sur 3 ou 4 cadres (Tout dépendra sur quel cadre elle se trouve).

Avant de les positionner, il faut les découper au format de la ruche (30 x 44 cm dans le cas d'une ruche Dadant) et appliquer un scotch tressé sur deux portions comme sur la photo ci-dessous **afin d'éviter que la reine ne se faufile**:



+ CI-DESSOUS: VOICI UN EXEMPLE POUR POSITIONNER CES GRILLES À REINE DANS LE CORPS DE LA RUCHE





Il n'y a pas de règle sur la répartition, cela peut être :

- **3 cadres | 1 grille | 4 cadres | 1 grille | 3 cadres** comme sur l'illustration, mais ça peut être également, par exemple :
- **3 cadres | 1 grille | 3 cadres | 1 grille | 4 cadres**

La ruche doit être partitionnée durant **24 jours** afin que la totalité du couvain disparaisse, 24 jours étant le temps nécessaire pour la naissance des faux Bourdons.

Une fois cette durée écoulée, les cadres vont être retirés où il y a eu de la ponte, c'est-à-dire à l'endroit où était enfermé la reine. Ces cadres avec la ponte vont être secoués au-dessus des cadres restants afin de faire tomber les abeilles et la reine. Les cadres retirés (soit 3 soit 4) vont être détruits par le feu ou par congélation (minimum 48h dans le congélateur).

Le soir ou le lendemain suivant le retrait de ces 3 ou 4 cadres de ponte, un **traitement flash à base d'AO** sera effectué. L'absence de couvain operculé induit par l'opération

technique de pose des grilles à reine permet en effet une efficacité optimale de ce traitement flash à l'AO.

Attention: Il faudra bien vérifier 8 à 15 jours après le traitement qu'il y ait bien reprise de la ponte. L'objectif pour bien passer l'hiver étant de 4 cadres de couvains denses. Evidemment un deuxième traitement flash durant l'hiver reste obligatoire.



Enfin pour un suivi rigoureux de l'infestation varroa, nous vous encourageons à **réaliser des comptages de chutes de varroas** suite aux traitements, ainsi que des chutes naturelles durant l'automne/hiver. Ce suivi vous permettra d'estimer les niveaux d'infestation de vos colonies et d'adapter au mieux votre lutte contre le parasite.

S. CHALAYE (FRGDS PACA)

- Source -

[Sur YouTube](#): FRGDS AURA > Varroa : Comment traiter ses colonies hors couvain l'été sans encager?RSA_2023

- Sur internet -

[Site de la FRGDS AURA](#):

www.frgdsaura.fr/lutter-contre-varroa.html

[Site de la FRGDS PACA](#):

Fiches techniques de GDS France sur le Varroa Destructor





Déclaration de transhumance : les rappels essentiels



⊕ LA DÉCLARATION DE TRANSHUMANCE : TOUJOURS EN ÉVOLUTION

Depuis maintenant 3 ans nous développons le nouveau logiciel et chaque année nous apportons des améliorations.

+ OÙ EN SOMMES-NOUS À CE JOUR :

Nous transmettons les déclarations automatiquement et uniquement au mail numéro 1 que vous avez déclaré à l'EDE. **Important : un mail par déclaration alors si vous avez plusieurs déclarations vous recevrez plusieurs mails.**

Comme nous vous l'indiquons sur la déclaration pour toute modification de vos coordonnées vous devez contacter votre EDE qui est le seul habilité à le faire (voir adresses utiles en dernière page).

Si vous n'avez pas déclaré de mail, vous les recevez par courrier.

Une fois que vous nous avez transmis votre déclaration, le délai de retour de votre déclaration validée est de maximum une semaine (sauf pour les transhumances

hors PACA le délai est variable car elle doit être validée par la DDPP de destination).

Elle vous est renvoyée validée **automatiquement et uniquement** au même mail que celui de l'envoi de la déclaration. La version informatique ne comporte plus de signature. La date de prophylaxie ne correspond pas forcément à la dernière date connue mais nous l'avons bien validé avec les dernières données enregistrées que nous avons vérifiées.

Si vous n'avez pas déclaré de mail, vous les recevez par courrier en version papier.

+ **Les déclarations Estivales** sont envoyées fin mars début avril.

Période Estivale : date de **départ** en transhumance du 1^{er} mai de l'année au 30 septembre de l'année

+ **Les déclarations Hivernales** sont envoyées début septembre.

Période Hivernale : date de **départ** en transhumance du 1^{er} octobre de l'année au 30 avril de l'année suivante

Date approximative de départ : 18/06/2023

Date approximative de retour : 15/10/2023

Type de transport déclaré : MULTI TRANSHU (Aillaud) 13310 ST MARTIN DE CRAU

Qualification du cheptel en Brucellose (dernière date de prophylaxie connue)

OVIN : Officiet indemne de brucellose **le 07/04/2023**

CAPRIN : le

Cette date n'est pas forcément correcte ne pas en tenir compte

Visa du déclarant Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés et m'engage à respecter la réglementation en vigueur Le 12/06/2023	Visa FRGDS Validée Le 12/06/2023	Déclaration ok Enregistrée Plus de signature
---	---	--

La FRGDS PACA traite les données recueillies pour assurer la surveillance épidémiologique de la transhumance. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, contacter la FRGDS PACA.

⊕ **Extrait de déclaration de transhumance validée : les rappels essentiels**

+ QUELQUES RAPPELS

- + L'envoi de la déclaration de transhumance, n'est **pas automatique**. Si vous ne l'avez pas reçue, c'est à vous d'en faire la demande.
- + Pour transhumer vous devez être à jour de vos prophylaxies et **officiellement indemne** de Brucellose le jour de votre départ. C'est **impératif**, donc, vous ne pouvez pas nous transmettre votre déclaration tant que vous n'avez pas reçu l'Attestation Sanitaire de Provenance (ASP) de votre GDS.
- + Les déclarations doivent nous être transmises **20 jours avant le départ**. Attention

si vous transhumez hors région PACA, les délais peuvent être plus longs.

- + La déclaration n'est **valable** que lorsque nous vous l'avons renvoyée validée (modèle ci-contre).
- + Vous devez faire une déclaration **par alpage** et **par période** et non plusieurs alpages et plusieurs périodes sur la même déclaration.

Pour plus de détails: vous pouvez retrouver sur notre site internet les articles parus dans les précédents bulletins : <https://gds-paca.org>.



CE N'EST PAS PARCE QUE LA DÉCLARATION EST PRÉREMPLIE, QUE VOUS NE DEVEZ RIEN FAIRE

Prenez le temps de lire le courrier qui vous est transmis avec votre déclaration, il répond souvent à vos questions.

28 août 2023



13218

DECLARATION DE TRANSHUMANCE INTRA-REGIONALE OVINE/CAPRINE Transhumance Estivale

A retourner complétée à la FRGDS PACA au plus tard
20 jours avant le départ.
Le mouvement des animaux est interdit en cas de restriction de
mouvement prise conformément au code rural

Gestionnaire des déclarations de transhumance :
FRGDS PACA
570, avenue de la Libération
04100 MANOSQUE
Mail : transhumance@frgds-paca.org
Téléphone : 04 92 72 73 34



GAEC DES BERGERS
MAS

13310 ST MARTIN DE CRAU

N°EDE : 13038600

Téléphone : 0606060606

Mail : gaeCdesbergers@gmail.com

Pour toutes modifications dans ce cadre
Vous devez contacter votre EDE

Votre lieu de destination (1 document par unité pastorale)

N°UP interne à la FRGDS (ne pas compléter) : 05107851
Département : **05** Code postal et Commune : **05100 PUY ST ANDRE**
Nom de l'Unité Pastorale : **LES COMBES PARTIAS**
Type de Pâturage déclaré : **Collectif**
(Si incorrecte merci de cocher le bon type ci-dessous)
 Pâturage individuel Pâturage collectif

Responsable de l'Unité Pastorale : **387**

Nom : **PREMIER FRANCOIS**

Adresse : **ROUTE DE LA MER 13310 ST MARTIN DE CRAU**

Téléphone : **0607070707**

Mail : **pf1@gmail.com**

Décrivez succinctement votre marque :

M dans un coeur ROUGE

Vos animaux déplacés

	De moins de 6 mois :	De plus de 6 mois :	TOTAL
3 Ovins			
Caprins			

Date approximative de départ : / / 4

Date approximative de retour : / / 4

Type de transport déclaré : **MULTI TRANSHU (Aillaud) 13310 ST MARTIN DE CRAU**
(Si incorrecte merci de cocher le bon type ci-dessous)

Transport : A pied Par vous-même (votre camion)

Transporteur (indiquer le nom l'adresse et n° de Tél. du transporteur) :

Qualification du cheptel en Brucellose

OVIN : Officit indemne de brucellose le **07/04/2023**

CAPRIN : le

Votre signature

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements
donnés et m'engage à respecter la réglementation en vigueur

Date et signature :

5

Visa FRGDS

La FRGDS PACA traite les données recueillies pour assurer la surveillance épidémiologique de la transhumance. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au courrier ci-joint.

Pour recevoir vos déclarations il est **impératif** que vos coordonnées soient correctes alors :

1 **Vérifier, compléter et corriger** directement sur le document toutes les informations dans le cadre grisé. *(Surtout votre mail et votre téléphone)*
Pensez à **informer votre EDE**, lui seul peut effectuer les modifications.

2 **N°EDE** : référence **indispensable**
À rappeler impérativement dans toutes vos demandes (mail ou téléphone)

+ **VOUS DEVEZ REMPLIR :**

(2 déclarations sur 10 sont incomplètes)

- 3 **Le cadre** avec le nombre d'animaux déplacés
- 4 **La date de départ et la date de retour**
- 5 **Date et signature**

Alors avant de nous la transmettre, **vérifiez d'avoir bien complété les 4 informations indispensables.**

- + Lorsque vous nous renvoyez vos déclarations par mail. Merci de vérifier que ce soit le **bon fichier** et qu'il soit **lisible**. Nous recevons trop de PDF et de photos inexploitable.
- + Vous pouvez nous renvoyer votre déclaration soit par mail soit par courrier merci de **ne pas faire les deux**. Il est inutile de nous renvoyer le courrier qui l'accompagne.
- + Si vous avez déclaré un **mail** (encadré grisé) vous ne recevrez vos déclarations que par ce mail.
- + Nous vous demandons de **ne plus utiliser d'anciens formulaires** qui ne sont plus valides.

+ **LA DÉCLARATION DE TRANSHUMANCE EN LIGNE, C'EST MAINTENANT POSSIBLE**

Cette année, nous avons proposé à **70 éleveurs** de saisir leurs déclarations en ligne. Nous n'avons malheureusement pas eu beaucoup de retour. Mais les 10 éleveurs qui l'on fait nous ont permis de valider cette option. Nous essaierons en 2024 de proposer aux éleveurs adhérents à **Oviclic**, s'ils le souhaitent, de faire leur déclaration en ligne.

+ **LA TRANSHUMANCE ESTIVALE 2023 EN QUELQUES CHIFFRES**

- + **1 450** déclarations enregistrées
- + Concernant **850** éleveurs
- + **550** unités pastorales

Nous avons reçu :

- + **1 400** mails
- + **600** courriers

Nous avons envoyé :

- + **3 000** mails
- + **350** courriers
- + **500** SMS
- + Des **centaines** d'appels téléphonique

+ **LA DÉCLARATION DU RESPONSABLE DE L'UNITÉ PASTORALE À CE JOUR**

Définition de "unité pastorale" : c'est le lieu de pâturage ou lieu de transhumance.

La déclaration de responsable d'unité pastorale est **obligatoire** pour tous les lieux de transhumance ou pâturage collectif estival. Elle a pour but de **valider la composition des troupeaux** pâturant sur l'unité pastorale.

Déclaration de transhumance : les rappels essentiels

+ **RAPPEL**

Le responsable d'un lieu de transhumance ou pâturage collectif doit exiger toutes les déclarations de transhumance validées avant l'arrivée sur le lieu de pâturage. C'est une obligation réglementaire par Arrêtés Préfectoraux. En cas de manquement, vous vous exposez ainsi aux sanctions qui pourraient être prises à votre encontre pour non-respect de l'arrêté préfectoral.

Cette déclaration vous est transmise **automatiquement** par mail si vous nous en avez déclaré un. Si vous n'avez pas déclaré de mail vous les recevez par courrier en version papier. Si vous êtes responsable de plusieurs unités pastorales vous recevrez toutes les déclarations dans **un seul mail**.

Nous enregistrons et archivons cette déclaration. **Il n'y a pas de renvoi de document validé.** Pensez à en garder une copie si vous le souhaitez.

Pour pouvoir vous transmettre cette déclaration nous devons avoir reçu les déclarations de transhumance et nous devons les générer toutes en même temps. C'est

pourquoi nous vous les transmettons **pendant la seconde quinzaine de juillet**, date à laquelle nous avons normalement reçu la plupart des déclarations de transhumance.

Cette déclaration est le **récapitulatif** de toutes les déclarations de transhumance que nous avons reçues, enregistrées et validées. Merci de ne plus utiliser d'anciens documents, seul ce document est valable.

Prenez le temps de lire le courrier qui vous est transmis avec votre déclaration, il répond souvent à vos questions.

+ **VÉRIFIER, COMPLÉTER ET CORRIGER DIRECTEMENT SUR LE DOCUMENT :**

1 **Vos coordonnées** "très importantes"

2 **Les informations :**

- Exploitation
- Date
- Nombres animaux

3 **S'il manque une déclaration**, vous devez l'ajouter en remplissant impérativement toutes les informations.

Cela signifie dans la plupart des cas que la déclaration de transhumance n'a pas été faite avant le départ en estive.

4 **Date et signature**

- + Si la déclaration est sur **plusieurs pages**, il est impératif de nous renvoyer toutes les pages.
- + Vous pouvez nous renvoyer votre déclaration soit **par mail** soit **par courrier**, merci de ne pas faire les deux et il est inutile de nous renvoyer le courrier qui l'accompagne.

Et pour 2024 nous espérons pouvoir vous proposer de faire cette déclaration en ligne.



13 septembre 2023



DECLARATION DU RESPONSABLE DE L'UNITE PASTORALE

Gestionnaire des déclarations de transhumance :

FRGDS PACA
570, Avenue de la Libération
04100 MANOSQUE
Mail : transhumance@frgds-paca.org
Téléphone : 04 92 72 73 34



MME CHEVRE LUCIE
ALLEE DE LA VIE

1 04700 ORAISON

Téléphone : 0492000000/0600670088
Mail : lucie.chevre@gmail.com
Numéro Responsable UP : 614

Veillez vérifier et compléter si besoin, la liste des éleveurs transhumants sur l'unité pastorale ci-dessous dont vous êtes le responsable :

Nom Unité pastorale : ESSAI
Commune : 04700 ORAISON
Identifiant interne de l'UP : 04034000

2

Exploitation n° 04034064	Nom de l'exploitation : MME CHEVRE LUCIE	
Du 04/05/2023	au 05/05/2023	
Effectif Ovin moins de 6 mois : 0	Ovin plus de 6 mois : 0	Ovin TOTAL : 0
Effectif Caprin moins de 6 mois : 0	Caprin plus de 6 mois : 3	Caprin TOTAL : 3

3 Ajouter ici les élevages qui n'ont pas été enregistrés sur l'unité pastorales :

Exploitation n°	Nom de l'exploitation :	
Du	au	
Effectif Ovin moins de 6 mois :	Ovin plus de 6 mois :	Ovin TOTAL :
Effectif Caprin moins de 6 mois :	Caprin plus de 6 mois :	Caprin TOTAL :

Merci de retourner cet imprimé par courrier ou mail à la FRGDS PACA avant fin août.

Fait le :

Signature du responsable de l'unité pastorale :
MME CHEVRE LUCIE/614/ 04034000

4

La FRGDS PACA traite les données recueillies pour assurer la surveillance épidémiologique de la transhumance. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au courrier ci-joint.

Exemple de Déclaration du responsable de l'Unité Pastorale : les rappels essentiels

Déclaration de transhumance : les rappels essentiels

+ RAPPEL DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

**DANS QUELLE SITUATION
DOIS-JE FAIRE UNE DÉCLARATION
DE TRANSHUMANCE ?**

**QUE DOIS-JE FAIRE SI JE SUIS
RESPONSABLE D'UNITÉ PASTORALE ?**



La transhumance des petits ruminants dans notre région est **règlementée par des arrêtés préfectoraux**. La FRGDS a été désignée comme gestionnaire de la transhumance.

Seuls les troupeaux qualifiés indemnes de brucellose et à jour de leurs prophylaxies peuvent transhumer.

Sont considérés comme transhumants et doivent déclarer leurs mouvements auprès du gestionnaire de la transhumance, les propriétaires ou détenteurs **dans les cas suivants** :

- + Les troupeaux se déplaçant **hors des limites de leur département d'origine**,
- + Les troupeaux se déplaçant **à l'intérieur de leur département**, hors des limites de

leur commune d'origine et des communes limitrophes,

- + Les troupeaux **mis en pâture collective**, quel que soit le lieu d'accueil (avec ou non présence d'un groupement pastoral),
- + Et ce, quelle que soit la saison !

Lors de leur transport vers les lieux de transhumance les animaux doivent être **accompagnés de la déclaration de transhumance validée**. Il est donc indispensable d'en faire la demande avant le départ !

Le responsable d'un lieu de transhumance collectif est tenu de refuser l'entrée dans ce lieu aux troupeaux ne répondant pas aux exigences de l'arrêté préfectoral (indemne de brucellose et autorisation de transhumance validée). Il doit donc exiger **la déclaration de transhumance validée** de la part des différents troupeaux avant leur arrivée sur le lieu de pâturage.

Lors des transhumances (collectives ou individuelles, estivales ou hivernales) chaque éleveur reste **détenteur de ses animaux**, on parle donc de déplacement d'animaux, et seule la déclaration de transhumance validée est nécessaire.

+ EN CAS DE PENSION

Il y a **rupture de détention**, le preneur devient détenteur des bêtes prises en pension durant la période définie dans le contrat de pension. Cela est donc **considéré comme un mouvement d'animaux**. Il faudra donc remplir un document de circulation.

C'est ensemble que nous pourrons avancer. Nous vous remercions de votre implication, votre bonne volonté et votre sympathie lors de tous nos échanges.

**L. URTASUN · C. THELU
(FRGDS PACA)**

L'Ecthyma



⊕ QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'Ecthyma est une **maladie infectieuse de la peau due à un virus très résistant dans le milieu extérieur: Parapoxvirus**. Elle touche principalement les **petits ruminants (ovins, caprins)** et peut occasionnellement être transmise à l'Homme.



Bien que sans gravité dans la plupart des cas, dans des conditions d'élevage défavorables l'Ecthyma peut provoquer des **pertes importantes** (*retards de croissance, mammites, mortalité...*).

L'Ecthyma se manifeste classiquement par des **pustules** puis des **croûtes** le plus souvent localisées au niveau des **muqueuses buccales** et **nasales**. Mais on en rencontre aussi sur les mamelles et à la jonction de la couronne du sabot. Les croûtes vont ensuite tomber au bout de quelques semaines.

Plus rarement, la maladie peut évoluer dans la cavité buccale, l'œsophage, le larynx et parfois même la caillette, entraînant des ulcères et favorisant l'installation du Muguet. Cette forme est plus grave car elle empêche l'animal de s'alimenter correctement. Enfin, elle peut atteindre des formes plus rares avec apparition de **tumeurs** (*forme papillomateuse*).

Les jeunes animaux semblent plus sensibles à la maladie que les adultes. Elle se transmet par **contact direct** d'un animal malade à un animal sain **ou indirectement** via l'environnement contaminé (*abreuvoirs, litière, tétines...*).

⊕ DIAGNOSTIC

Il est possible de **prélever** par raclage des croûtes et de les **analyser au microscope électronique** pour confirmer la présence du virus de l'Ecthyma. Cependant, la mise

en évidence est délicate car il y a souvent des surinfections bactériennes sur les lésions qui interfèrent sur le résultat.



⊕ COMMENT LUTTER CONTRE ?

Etant donné qu'il s'agit d'un virus, il n'existe **aucun traitement curatif**. En cas de formes graves, un **traitement antibiotique** est tout de même recommandé pour éviter les surinfections bactériennes. Il est important également de **soigner les lésions** avec de la glycérine iodée, une bombe cicatrisante ou encore de l'argile.

Il est également possible de **vacciner le troupeau en début de contagion** pour éviter une propagation trop rapide à l'intégralité du troupeau ou 3-4 semaines avant agnelage sur les mères et à l'âge de 15 jours sur les agneaux. Après un épisode d'Ecthyma, il est indispensable d'**effectuer un nettoyage et une désinfection des bâtiments et du matériel** pour éliminer au maximum le virus présent dans l'environnement. Et une mise en quarantaine des animaux introduits est primordiale pour éviter l'introduction du virus dans l'élevage.

M. ALLAVENA (GDS o6)





La Brucellose porcine



La brucellose porcine est une maladie infectieuse qui avait disparu dans les années 1970 avec l'industrialisation de l'élevage porcin. On assiste à un retour de l'infection depuis 1993 dans les élevages de porcs plein air. Certaines races à petit effectifs sont entrées dans un suivi sérologique pour pouvoir attribuer un statut indemne à ces élevages et préserver ainsi la race.

+ L'AGENT RESPONSABLE

La Brucellose est une **zoonose** (maladie transmissible à l'homme) dues aux bactéries *Brucella*. Il existe plusieurs espèces et biovars.

Chez les suidés, la brucellose est due à ***Brucella Suis*** et l'on rencontre le plus souvent les biovars 1, 2 et 3. Les biovars 1 et 3, très pathogènes pour l'homme, sont présents en Europe.

En France, seul le **biovar 2**, considéré comme non pathogène pour l'homme, a été isolé chez les suidés domestiques et sauvages. La *Brucella Suis* biovar 2 a aussi été isolée depuis longtemps sur le lièvre dans toute l'Europe continentale.

+ LA MALADIE

*Le tableau clinique est assez caractéristique avec un **taux d'avortement et d'infertilité sur les truies de 50% à 95%**.*



On a des avortements précoces avec des retours en chaleur sur les truies et des orchites sur les verrats. Mais d'autres germes peuvent être en cause sur des **troubles de la reproduction** et il est important d'effectuer un diagnostic de laboratoire pour confirmer la suspicion de Brucellose. La maladie aussi peut passer inaperçue dans un élevage d'engraissement.

+ LA TRANSMISSION

Le **sanglier** semble le principal responsable de l'émergence de la brucellose en élevage et la voie vénérienne est la voie de transmission principale. Les sangliers mâles pénètrent dans les élevages de porcs plein air attirés par les truies en chaleur.

Le rôle du lièvre semble minime dans la réapparition de la maladie.

Là encore, comme pour la Peste Porcine Africaine et la maladie d'Aujeszky, Il est capital de mettre en place des **clôtures étanches vis-à-vis de la faune sauvage** dans les élevages plein air, avec un mailage plus serré dans la partie inférieure du grillage pour éviter l'intrusion de lièvres.

+ LE DIAGNOSTIC

La sérologie est fondée sur **l'épreuve à l'antigène tamponnée** (EAT) et la **fixation du complément** (FC), ce diagnostic est peu spécifique chez le porc. En effet ce dernier est souvent un porteur latent de *Yersinia Entérocolitica* qui est responsable de réaction sérologique croisée (cette réaction donne des faux positifs).

La **bactériologie est donc l'examen de certitude** et permet de typer le biovar et ainsi de déterminer les risques pour l'homme. La bactériologie se fera sur écouvillon vaginal ou mise en culture lors d'orchite et d'arthrite.

+ LA SURVEILLANCE NATIONALE ET LA LUTTE

En France, dans tous les élevages, la surveillance est **évènementielle** : présence de symptômes avec un fort taux d'avortements précoces, de retour en chaleurs, d'orchites et d'arthrite qui font suspecter la brucellose. L'éleveur appelle son vétérinaire qui pourra effectuer des prélèvements. De plus, il existe une **surveillance active** (surveillance sérologique annuelle) dans les centres de collecte de semence, pour garantir le caractère indemne des verrats destinés à l'insémination artificielle.



+ LA RÉGLEMENTATION

Un élevage suspect est mis sous APMS (arrêté préfectoral de mise sous surveillance) lorsque les cas cliniques sont confortés par des résultats sérologiques positifs. En l'absence de clinique évocatrice, les réactions sérologiques positives isolées ne constituent pas une suspicion de brucellose.

Pour le centre de collecte de semence, celui-ci est mis sous APMS dès un résultat sérologique positif, en raison du risque important de diffusion de la maladie par la semence.

Le foyer de brucellose porcine est **confirmé** soit lorsque la bactérie est isolée soit lorsqu'au moins **10% des reproducteurs sont séropositifs**.

*Dans un foyer confirmé, l'élevage est mis sous APDI (arrêté préfectoral de déclaration d'infection) et un **abattage total des animaux est pratiqué**.*

Selon que la souche ait pu être typée ou non et selon le biovar suis isolé, le devenir des reproducteurs et des porcs en engraissement diffère en matière de saisies obligatoires et de traitement thermique de la viande.

Dans un foyer confirmé, les **ruminants** et les **chiens** présents doivent être eux aussi **contrôlés**. Un chien positif devra être traité.

Après départ des animaux, la **désinfection des locaux** doit être réalisée. En élevage plein air le terrain des parcs doit être traité à la chaux vive puis retourné. Les installations doivent faire l'objet d'un vide sanitaire d'une durée minimale de trois mois.

Des **enquêtes épidémiologiques** amont et aval sont conduites sur les 6 mois précédent la suspicion. Dans les élevages en lien épidémiologique, des analyses sérologiques et bactériologiques sont effectuées pour déterminer la contamination de ce dernier.

L. EON (GDS 13)

EN VRAI, ANTICIPER LE PIRE C'EST PRÉSERVER L'AVENIR.

MALADIE OU ACCIDENT*,
COMPENSEZ VOS PERTES
DE REVENUS ET PROTÉGEZ
VOTRE FAMILLE.



groupama-agri.fr

* Maladie ou accident vous empêchant d'exercer votre activité.

Pour les conditions et les limites des garanties, se reporter au contrat disponible en agence.

Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée - 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Création : Groupama Méditerranée. Septembre 2023.

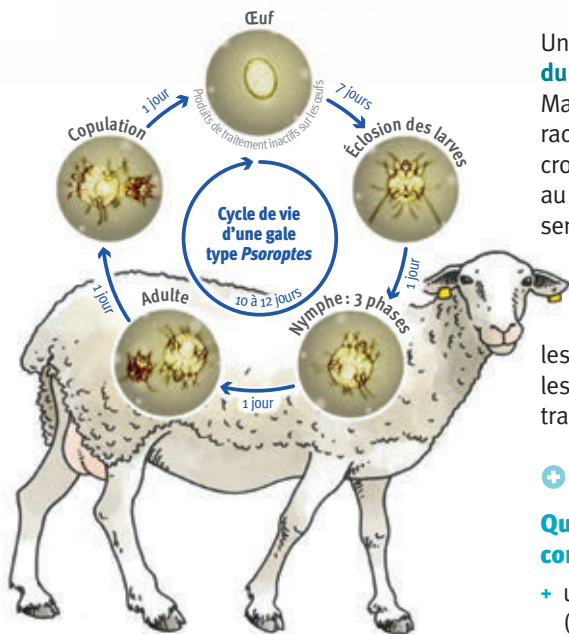


Groupama
MÉDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici

La gale ovine : où en sommes-nous en région PACA ?



Les éleveurs, les GDS et les vétérinaires constatent avec une certaine lassitude une recrudescence de la gale ovine depuis plusieurs années en région PACA. Quelques rappels sur cette pathologie ovine et les moyens de traitement dont nous disposons.



+ L'ACARIEN PSOROPTES OVIS : QUELQUES RAPPELS

L'acarien *Psoroptes ovis* est le parasite responsable de la gale du mouton. Vivant dans l'épaisseur de la peau, il provoque de **fortes démangeaisons et un grattage frénétique des animaux**. En conséquence, des pertes de laine apparaissent, des croûtes jaunâtres sont visibles, et la peau mise à nue change d'aspect ("peau d'éléphant"). Le parasite est très contagieux : il passe d'un animal contaminé vers un animal sain par contact direct, mais il peut également survivre 16 à 28 jours dans le milieu extérieur en conservant son pouvoir infestant.

Un des signes de diagnostic est "**le sourire du mouton**" lorsqu'on le gratte sur le dos. Mais cet élément doit être complété par un raclage cutané au bord des plaques ou des croûtes de plusieurs brebis. Un examen au microscope permet de constater la présence de l'acarien.

Pour réussir la lutte contre cet acarien, il faut avoir en tête qu'il a un cycle de vie compris entre 10 et 12 jours et que les produits de traitement sont inactifs sur les œufs. Il est donc impératif de répéter les traitements.

+ LES MOYENS DE TRAITEMENT

Quelle que soit la méthode choisie, il convient d'être extrêmement rigoureux :

- + une seule brebis qui ne serait pas traitée (oubliée ou mal traitée) peut entraîner la réinfestation de l'ensemble du troupeau. Il faut donc absolument **traiter tous les animaux (brebis, agneaux, béliers, chèvres, chiens...) le même jour**.
- + **Désinsectiser également les bâtiments et matériel avec un acaricide**. La solution utilisée pour traiter les animaux par baignation peut d'ailleurs être valorisée ainsi.
- + Le parasite pouvant survivre entre 16 et 28 jours dans le milieu extérieur, il est indispensable de **ne pas réexposer les animaux traités à un milieu contaminé**. Procéder à un vide sanitaire de 3 à 4 semaines pour les bâtiments et ne pas remettre les animaux dans une pâture ayant accueilli des animaux galeux il y a moins d'un mois.

La gale ovine :

où en sommes-nous en région PACA ?

Concernant le choix de la méthode de traitement, celle-ci dépend de différents paramètres :

- + **Disponibilité ou non d'une baignoire**, et de main d'œuvre pour organiser le chantier. Une balnéation nécessite une organisation plus importante. Certains GDS proposent ou proposeront le prêt d'une baignoire mobile (04, 05, 13 et 83).
- + **Présence ou non d'agneaux** au moment du traitement. Le délai d'attente pour la balnéation est de 28 j. alors que celui par injection est compris entre 70 et 108 j.
- + **Le coût du traitement** est un peu moins élevé pour une balnéation que pour un traitement par injection.
- + **Les modalités de traitement** peuvent être combinées entre-elles : il est envisageable d'avoir un protocole mixte "injection + baignade".

+ RÈGLES D'OR

- + En balnéation, respecter impérativement le dosage du produit, le niveau dans la baignoire, et conserver la bonne concentration de produit lors du re-remplissage. Toutes les brebis doivent être **immergées au moins une minute avec la tête plongée deux fois dans la solution**.
- + En traitement par injection, il est primordial de respecter les modalités d'application. Il est nécessaire de **connaître le poids des animaux pour injecter la bonne dose**. Les injections en intramusculaire sont techniquement plus simples à réaliser que les injections en sous-cutanée. Les injections dans la boule de graisse derrière l'oreille présentent un risque d'échec important à l'échelle du troupeau. En cas de doute repiquez un animal.

+ COMMENT S'EN PROTÉGER ?

Si votre troupeau n'est pas touché par la gale, il est **inutile de traiter** ! La rémanence des traitements ne permet plus de protéger ses animaux sur une longue période (comme l'estive par exemple). L'usage de traitements "préventifs" pourrait au contraire augmenter le risque de résistances à long terme. Il est préférable de **limiter l'utilisation des endectocides injectables pour traiter d'autres pathologies**. Les strongles et œstres peuvent être traités avec des traitements oraux ; tiques, poux et mélophages avec des traitements en "pour-on".

La prévention repose donc sur la **diminution de l'exposition au risque de contamination**. Cette exposition au risque est cependant difficile à maîtriser totalement : mélanges en estives pour un même troupeau, transports, troupeaux voisins, et souvent achats d'animaux.... Une **"couverture médicale"** peut être envisagée pour un achat de bélier ou d'agnelles dont on ne connaît pas le statut du troupeau d'origine. Il faut alors programmer deux interventions à dix jours d'intervalle, en laissant les animaux à l'isolement strict pendant 30 jours.

Afin de compléter l'accompagnement de votre vétérinaire, la FRGDS PACA a mis en place une action de suivi volontaire, appelée "PASSE GALE", pour vous aider dans la prévention et/ou la lutte contre la gale. Elle vise passer en revue toutes vos pratiques d'élevage, avec votre vétérinaire traitant et/ou un technicien du GDS, afin de prévenir ou lutter contre la gale. N'hésitez pas à contacter votre GDS.

S. DUTRON • F. BRIAND (GDS 05)

Règles de prophylaxie bovine, ovine et caprine et de contrôle à l'introduction



La prophylaxie annuelle, ce sont des prélèvements de sang réalisés chaque année par votre vétérinaire sanitaire pour le dépistage obligatoire de différentes maladies.

+ LES BOVINS

La **prophylaxie obligatoire** pour l'espèce bovine concerne : la brucellose, la leucose, l'IBR et le varron. Elle doit être effectuée entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 mai 2024. Il n'y a désormais plus de contrôle de la tuberculose, que ce soit en prophylaxie ou en visite d'achat.

Maladie	Animaux	Cheptels concernés
Brucellose	Bovins de plus de 12 mois	100% des cheptels
Leucose	Bovins de plus de 12 mois	20% des cheptels
IBR	Bovins de plus de 24 mois	100% des cheptels "Indemne d'IBR"
	Bovins de plus de 12 mois	100% des cheptels "En cours de qualification", "Suspendus", "En cours d'assainissement" ou "Non conforme"
Varron	100% des cheptels en zone frontalière. Aléatoire sur autres cheptels	
BVD	Dépistage de toutes les naissances par prélèvement de cartilage (utilisation de boucles TST). Dépistage complémentaire possible à la prophylaxie	

Les **contrôles à l'introduction** bovins concernent quant à eux la brucellose, la leucose, l'IBR, la BVD pour les bovins non garantis ainsi que la besnoitiose et la paratuber-



culose. Une **dérogation** à ces contrôles est possible sous certaines conditions (*région de provenance, statut du cheptel d'origine, temps de trajet etc.*) mais les éleveurs prennent leurs responsabilités quant aux risques encourus.

+ LES PETITS RUMINANTS

Pour les petits ruminants, les **dépistages annuels** concernent uniquement la brucellose et l'épididymite contagieuse du bélier. Ils doivent être effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année (*avant la date d'anniversaire de la précédente prophylaxie*).

Taille du cheptel	Moins de 50 animaux	De 50 à 200	Plus de 200
Béliers (brucellose + épididymite) - Boucs	Tous	Tous	Tous
Femelles de plus de 6 mois	Toutes	50	25%

Pour les élevages d'ovins et de caprins **qualifiés officiellement indemne de brucellose**, le nombre de femelles de plus de 6 mois à prélever est de **25%** avec un minimum de 50, ainsi que l'ensemble des mâles de plus de 6 mois.

Les petits ruminants **nouvellement introduits** ne font plus l'objet d'une prise de sang d'achat pour la brucellose (et l'épididymite pour les béliers).

Ces animaux nouvellement introduits sont à inclure **obligatoirement** lors la prochaine prophylaxie.



Les tarifs des prophylaxies 2024



Pour rappel, les éleveurs bénéficient d'une **aide financière du Conseil Départemental et de l'État** pour les opérations de prophylaxie obligatoire. Le montant de cette aide varie selon que l'éleveur soit adhérent ou non au GDS o6. Elle est de **60 %** du montant (HT) pour les adhérents et de **40 %** pour les non adhérents. Les tarifs de prophylaxie sont négociés chaque année entre représentants des éleveurs et des vétérinaires, sous l'autorité des services vétérinaires. **L'implication des éleveurs est par conséquent indispensable.**

*Pour les contrôles à l'introduction, la participation du Conseil Départemental est de 100 % du montant Hors Taxe pour tous. L'éleveur n'a donc que la TVA à régler. Les kilomètres effectués par le vétérinaire ne sont facturés que lors des **contrôles d'achat**.*

+ BOVINS	Tarif Brut HT	Adhérents GDS o6	Non adhérents GDS o6
Visite exploitation	93,16 €	37,26 €	55,90 €
Prise de sang 1 ^{er} animal	33,33 €	13,33 €	20,00 €
Prise de sang à partir du 2 ^{ème} animal	5,55 €	2,22 €	3,33 €

+ OVINS ET CAPRINS	Tarif Brut HT	Adhérents GDS o6	Non adhérents GDS o6
Visite exploitation	93,16 €	37,26 €	55,90 €
Prise de sang 1 ^{er} animal	7,93 €	3,17 €	4,76 €
Prise de sang du 2 ^{ème} au 11 ^{ème} animal	2,38 €	0,95 €	1,43 €
Prise de sang à partir du 11 ^{ème} animal	2,06 €	0,82 €	1,24 €

+ PORCINS	Tarif Brut HT	Adhérents GDS o6	Non adhérents GDS o6
Visite exploitation	93,16 €	37,26 €	55,90 €
Prise de sang sur buvard	3,97 €	1,59 €	2,38 €
Prise de sang sur tube	15,87 €	6,35 €	9,52 €

+ TOUTES ESPÈCES

Fourniture matériel à usage unique & traitement DASRI

1 €

Les adresses utiles



⊕ Groupement de Défense Sanitaire 06

MIN Fleurs 17, Box 85
06296 Nice cedex 3
Tél. 04 97 25 76 57 - 06 49 92 38 30
gdso6@reseaugds.com

⊕ Fédération régionale des GDS PACA

570, avenue de la Libération
04100 Manosque - Tél. 04 92 72 73 34
frgds.paca@reseaugds.com
<https://gds-paca.org>
Pour les déclarations de transhumance ovines et caprines :
transhumance@frgds-paca.org

⊕ Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

CADAM - BP 3003
06201 Nice cedex 3
Tél. 04 93 72 72 72

⊕ Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

CADAM - Bâtiment Mont des Merveilles
147, boulevard du Mercantour
06286 Nice cedex 3 - Tél. 04 93 72 28 00
ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr

⊕ Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes (CA 06)

MIN Fleurs 17, Box 85 - 06296 Nice
cedex 3 - Tél. 04 93 18 45 00
cao6@alpes-maritimes.chambagri.fr

⊕ Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD 06)

105, route des Chappes - BP 107
06902 Sophia Antipolis cedex
Tél. 04 89 04 52 80

⊕ EDE Régional Antenne 06 | 13 | 84

Maison des Agriculteurs
22, avenue Henri Pontier - Bât. Alpilles
13626 Aix-en-Provence cedex 1
Tél. 04 42 17 15 12
eder.13-84@paca.chambagri.fr

⊕ Équarrissage

SARVAL : 04 94 28 33 25 (10h-12h)
Serveur téléphonique (24h/24) :
08 91 70 01 02

⊕ Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires

Immeuble le Baou - 262, avenue Sainte
Marguerite - 06200 Nice
Tél. 04 93 80 70 46





GDS-PACA.ORG



*LE SITE D'INFORMATION
DE LA FRGDS ET DES
GDS DE LA RÉGION PACA*

